



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Jean Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe FARGEON (à MME COSSECQ), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. VALMIER), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Maël FETOUH (à M. REYDIT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absents : Nathalie SOARES (dossiers 15 à 17), Pascal BROQUAIRE

Secrétaire : Thierry VALLEIX

M. LE MAIRE présente M. Alexander W. DEMOS, Maire de Glen Ellyn, ville jumelle du Bouscat depuis l'an dernier. Il explique que la Municipalité avait pensé que le choix d'une ville américaine serait très original et qu'elle l'a trouvée grâce à une Bouscataise, Florence AMBROSINO, qui vit pratiquement la moitié de l'année à Chicago.

M. DEMOS tient à remercier les élus, les habitants pour l'accueil qu'ils lui ont réservé. Il explique qu'il a compris que ce jumelage était une opportunité pour sa commune dès la première rencontre avec Florence AMBROSINO. Le partenariat entre les deux villes a immédiatement été concrétisé par une visite d'une délégation bouscataise. Il a certes beaucoup voyagé dans son Etat de l'Illinois et rencontré de nombreux maires et conseils municipaux mais il est malgré tout très étonné par le talent et le leadership dont fait preuve Patrick BOBET. Bien qu'il eût également attendu beaucoup de partages de ce partenariat, il est surpris de tout ce qu'il a appris au travers de ces échanges. Il précise que les élus bouscatais peuvent être fiers de ce qu'ils ont fait de la commune et enthousiastes de ce qu'ils pourront en faire dans le futur. Son but est de développer les échanges au niveau humain et invite les Bouscatais à faire de même. Il est très heureux de remettre à chaque élu un billet de deux dollars, billet assez rare aux Etats-Unis, tamponné avec le sceau de Glen Ellyn et représentant les deux villes, ainsi qu'un pin's de sa ville qu'il remet habituellement aux officiels qu'il reçoit dans sa commune. Puis, il offre une montre du village de Glen Ellyn à M. LE MAIRE.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Monsieur le Maire de Glen Ellyn, à mon tour de vous souhaiter la bienvenue au Bouscat, en espérant que votre passage sur nos terres girondines, bordelaises et bouscataises soit ponctué de rencontres, de découvertes nombreuses et que vous puissiez vous imprégner des magnifiques paysages de notre région. Nul doute qu'en France vous découvrirez aussi quelques exceptions qui fondent notre particularisme : une passion pour la culture, un système de sécurité sociale qui pourrait peut-être servir de modèle Outre-Atlantique, une nation moderne et laïque construite autour de son Etat et de ses services publics, même s'ils sont particulièrement malmenés aujourd'hui par les partis du gouvernement, une gastronomie et des vins dont la qualité n'est plus à vanter, et dont je suis persuadé que Patrick Bobet et son équipe vous feront découvrir tous les charmes. Nous essaierons cependant de vous épargner les grèves et les cortèges syndicaux qui provoquent souvent la stupeur de nombre de vos compatriotes, mais rassurez-vous la période estivale n'est pas aux mobilisations et la CGT et le Parti Communiste Français ne sont plus aussi influents qu'auparavant. Plus sérieusement, nous nous réjouissons que vous puissiez partager ce moment de démocratie locale en assistant à notre séance du conseil

municipal ; l'histoire a souvent mêlé pour le meilleur les destins de nos deux peuples. Représentant d'un courant politique qui n'a jamais ménagé son opposition à la politique du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, je n'en oublie pas moins la nécessaire solidarité, l'amitié entre nos deux peuples et aussi l'admiration quelquefois dans mon propre camp politique que suscite ce grand pays que sont les Etats-Unis, pays de contrastes où l'arrogance capitaliste et financière cohabite avec un mouvement progressiste puissant et une tradition de luttes sociales mises en valeur, notamment par l'historien Howard Zinn. Et comment ne pas penser qu'un pays, qui a donné à l'humanité autant d'écrivains géniaux tels que Henry James, Jack London, John Steinbeck, John Dos Passos, Toni Morrison, Jack Kerouac, Mark Twain et William Faulkner et qui, de plus, a inventé le jazz, n'est pas tout à fait étranger aux progrès de la civilisation et peut peut-être un jour prendre sa place dans le camp progressiste. Oscar Wilde disait que pour l'Amérique sa jeunesse est sa plus ancienne tradition ; le choc entre nos deux visions du monde, le nouveau et l'ancien, peut quelquefois produire de belles réussites. Quand vous repartirez dans l'Illinois Monsieur le maire, vous pourrez aussi témoigner que quelques citoyens français vous auront félicité pour la politique de rapprochement engagée par l'administration Obama à l'égard du peuple cubain et alerté quant aux risques engendrés par le traité transatlantique qui se négocie en ce moment et dont les grandes multinationales, notamment étasuniennes, entendent tirer les marrons du feu. Comme je sais que la France est un pays très écouté par les Etats-Unis, je gage que ces messages seront entendus. Vous avez offert un superbe billet de deux dollars, je voudrais de mon côté vous faire le modeste cadeau d'une série d'affiches du Parti Communiste Français qui associent aux trois couleurs de notre drapeau national notre devise républicaine "liberté, égalité, fraternité". Je forme le vœu que ces affiches se retrouvent un jour sur un panneau de Glen Ellyn en même temps qu'elles recouvrent par les soins des militants communistes les panneaux du Bouscat. Pour terminer, j'emploierais ces mots de Benjamin Franklin qui affirmait que tout homme a deux patries, la sienne et la France. Aujourd'hui, au sein de notre conseil municipal, Monsieur le Maire, vous êtes l'invité de notre commune et de ce fait un peu Bouscatais.

M. CATARD tient à excuser deux élus de son groupe absents aujourd'hui, la plus jeune venant d'être maman et le second n'ayant pas pu se libérer de ses obligations professionnelles. Il indique à M. DEMOS qu'il appartient à un parti politique qui se situe un peu plus à droite que le parti communiste, parti dont fait partie Dominique STRAUSS-KHAN et dont il doit avoir eu l'occasion d'entendre parler puisque celui-ci a résidé quelques temps aux Etats-Unis. 17 points sont inscrits à l'ordre du jour ce soir, les débats doivent donc commencer mais il espère qu'ils auront l'occasion d'échanger plus longuement durant son séjour. Il lui souhaite la bienvenue au Bouscat.

M. MARCERON tient à remercier Monsieur le Maire de Glen Ellyn pour ce geste délicat et lui souhaite la bienvenue au Bouscat et en France.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Mars 2015

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES - MARCHES PUBLICS

1) Décision modificative N° 2 au B.P. 2015

Rapporteur : Joan taris

2) Taxe sur la consommation finale d'électricité – Mise en conformité du coefficient

Rapporteur : Joan taris

3) Construction d'un ensemble immobilier composé d'une médiathèque et d'une maison de la vie éco citoyenne et associative – Avenant N° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Rapporteur : Bernard Junca

- 4) Composition de la Commission des Finances
Rapporteur : M. le maire

RESSOURCES HUMAINES

- 5) Mise à disposition d'un agent de la ville du Bouscat à la ville de Bordeaux
Rapporteur : Virginie Monier

JEUNESSE

- 6) Mise à jour des règlements intérieurs des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et des Temps Educatifs Municipaux
Rapporteur : Dominique Vincent
- 7) Mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
Rapporteur : Bérengère Dupin
- 8) Approbation et signature de la convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole bordelaise 2015 – 2020
Rapporteur : Odile Leclair
- 9) Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Convention entre l'Acse et la Ville du Bouscat pour l'attribution d'une subvention
Rapporteur : Philippe Valmier
- 10) Point Information Vacances – Reversement de subvention suite à l'appel à projet C.A.F. aux associations JLN, Ricochet, AFB la Bous-sol', LABCDEFG
Rapporteur : Bérengère Dupin
- 11) Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. / C.A.T. du Médoc
Rapporteur : Dominique Vincent

ASSOCIATIONS

- 12) Désignation d'un élu au sein du Conseil de la Vie Associative suite à la démission d'un des membres
Rapporteur : Bénédicte Salin

SOCIAL

- 13) Convention de gestion entre la Commune et le C.C.A.S. du Bouscat
Rapporteur : Odile Leclair

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

- 14) Désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble pôle emploi pour transaction entre la Commune du Bouscat et la Fabrique Métropolitaine
Rapporteur : Bernard Junca

15) Rapport annuel 2014 de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées

Rapporteur : Odile Leclair

16) Mise en accessibilité des établissements recevant du public – Engagement de la Commune de déposer un Agenda de l'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Odile Leclair

INTERCOMMUNALITE

17) Démarche contractuelle de co-développement – Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat 2015 - 2017

Rapporteur : Bernard Junca

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

34 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 2 Juin 2015.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Animations

Décision N° 2015-111 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION ARIANE PRODUCTIONS produisant un concert du groupe Disco Fever. Le groupe se produira au Parc de la Chêneraie à l'occasion de la Fête de la Musique, le 20 juin à 21 H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 800 € T.T.C..

Décision N° 2015-133 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec LA PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours au Parc de la Chêneraie à l'occasion de la Fête de la Musique, le 20 juin. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 400 € T.T.C..

Associations

Décision N° 2015-108 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest pour la prise en charge des animaux. En contrepartie des services rendus, la ville s'engage à verser chaque année à la S.P.A. une indemnité forfaitaire fixée à 0,34 € T.T.C. par habitant.

Jeunesse

Décision N° 2015-114 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec le REPPOP AQUITAINE pour l'organisation d'un atelier de prévention de l'obésité chez les adolescents le 4 juin 2015, dans le cadre du forum santé.

Décision N° 2015-115 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION BUS DES CURIOSITES pour l'organisation d'une sortie vers une destination inconnue le 16 juillet 2015 afin de favoriser les rencontres entre les différents publics. Le B.I.J. se charge d'inscrire les participants. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 500 € T.T.C..

Décision N° 2015-116 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS pour l'organisation d'un atelier d'animation sur le développement durable le 4 juin 2015, dans le cadre du forum santé. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 260 € T.T.C..

Décision N° 2015-117 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CEID pour l'organisation pour l'organisation d'interventions sur le thème des conduites addictives chez les jeunes le 4 juin 2015, dans le cadre du forum santé. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 250 € T.T.C..

Décision N° 2015-118 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec LA MAISON DU DIABETE ET DE LA NUTRITION pour l'animation d'un stand de prévention le 4 juin 2015, dans le cadre du forum santé. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 316,80 € T.T.C..

Décision N° 2015-119 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CACIS pour l'animation d'un stand de prévention le 4 juin 2015, dans le cadre du forum santé. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 350 € T.T.C..

Décision N° 2015-120 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CREPAQ pour l'organisation de deux ateliers d'éducation à l'alimentation et contre le gaspillage alimentaire le 4 juin 2015, dans le cadre du forum santé. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 800 € T.T.C..

Décision N° 2015-121 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION EKOLO[GEEK] pour l'organisation d'un atelier d'information et d'animation sur le thème « consommez responsable » le 4 juin 2015, dans le cadre du forum santé. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 295 € T.T.C..

Décision N° 2015-128 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION UDPS 33 pour l'organisation d'une formation PSC1 option « secours d'urgence au jeune enfant » les 6 et 7 juillet 2015, à destination des jeunes de la commune. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 790 € T.T.C..

Décision N° 2015-130 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'un contrat avec LOC SPORT pour la location de matériel pour l'organisation d'activités durant les vacances sportives le 13 juillet 2015. Le coût de cette location sera d'un montant de 111 € T.T.C..

Décision N° 2015-131 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC pour des activités durant les vacances sportives le 22 juillet 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 182 € T.T.C..

Décision N° 2015-140 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec la LIGUE D'AQUITAINE DE KARATE pour l'utilisation de la salle des sports des Ecus, pour une durée de deux ans.

Décision N° 2015-141 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION CISTUDE NATURE proposant une animation du « Club Nature ». La prestation aura lieu du 2 septembre 2015 au 30 juin 2016 pour l'accueil de loisirs 6/9 ans de la Chêneraie. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 3 750 € T.T.C..

Décision N° 2015-142 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la FOL proposant un séjour au centre « Castel Landou » à Tausat. La prestation aura lieu du 24 au 26 août 2015 pour l'accueil de loisirs Jean Jaurès 3/6 ans et du 26 au 28 août 2015 pour l'accueil de loisirs Jean Jaurès 6/9 ans. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 1 436,40 € T.T.C. pour le 1^{er} séjour et de 2 154,60 € T.T.C. pour le second.

Décision N° 2015-143 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'un contrat avec NAT ET A proposant une activité accrobranches durant les vacances sportives le 26 août 2015. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 160 € T.T.C..

Culture**Décision N° 2015-112 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'un avenant au contrat avec JMD PRODUCTION produisant une représentation du spectacle « Alex Lutz ». Les hébergements de l'artiste et de l'équipe technique seront défrayés à hauteur de 107 € T.T.C. par personne, soit 428 € T.T.C..

Décision N° 2015-113 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX produisant une représentation du spectacle « Sextet de Jazz ». L'orchestre se produira à l'Ermitage le 19 mai 2015 à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 3 692,50 € T.T.C..

Décision N° 2015-126 autorisant la signature d'une convention

Décision du 1^{er} juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec Madame SAINT-PERN. L'intervenante animera une conférence à l'Ermitage le 18 mai 2015 à 20 H 30. La ville prendra en charge son dîner ainsi que son hébergement.

Décision N° 2015-132 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION VIRTUOSES ET COMPAGNIE produisant une représentation du spectacle « Les Virtuoses ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 16 juin 2015 à 19 H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 805 € T.T.C..

Décision N° 2015-135 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention d'abonnement à la base ELECTRE sur internet afin de permettre l'accès à des données bibliographiques et à l'importation de notices. Le tarif de cet abonnement est de 4 582,80 € T.T.C..

Pole Seniors

Décision N° 2015-122 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'un contrat avec Madame ESPINOSA. L'animatrice interviendra le 16 juin 2015 à la Résidence Autonomie La Bérengère et le 19 juin 2015 à la Résidence Autonomie Mieux Vivre sur le thème d'un bal musette. Le coût de ces 2 prestations s'élèvera à 300 € T.T.C..

Développement Durable

Décision N° 2015-109 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'AIRAQ pour le prêt de l'exposition sur la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine. Cette exposition sera installée à l'Ermitage du 3 au 6 juin 2015.

Décision N° 2015-110 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 mai 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION ARBROS MOZ pour une animation « Grimpe d'arbre et art en nature ». Cette prestation se déroulera dans le Bois du Bouscat le 12 septembre pour des groupes de 12 personnes par demi-journée. La rémunération sera d'un montant de 1 050 € T.T.C..

Décision N° 2015-139 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'organisme AFNOR pour mener une mission d'accompagnement dans le cadre de la démarche AFAQ 26 000 ; celle-ci se déroulera en 2 phases :

- phase 1 : audit et restitution
- phase 2 : suivi et bilan intermédiaire.

La rémunération pour ces prestations sera :

- de 19 500€ TTC pour la phase 1 réglables par mandat administratif selon les modalités suivantes :
- 30 % à la commande et solde en fin de mission de la Phase 1.
- de 6 750 €TTC pour la phase 2.

Marchés Publics

Décision N° 2015-123 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 1^{er} juin 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-003 aménagement du nouveau C.C.A.S. travaux de cloisonnements, faux plafonds et menuiseries intérieures. Le marché est attribué à la société ATELIER § CO pour un montant de 43 098,23 € T.T.C..

Décision N° 2015-124 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 1^{er} juin 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-008 aménagement du nouveau C.C.A.S. travaux de peintures intérieures. Le marché est attribué à la SARL PEDAROS pour un montant de 13 126,58 € T.T.C..

Décision N° 2015-125 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 1^{er} juin 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-010 aménagement du nouveau C.C.A.S. travaux de revêtements de sols PVC. Le marché est attribué à l'entreprise D'CO SOLS pour un montant de 9 316,51 € T.T.C..

Décision N° 2015-136 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 15 juin 2015 autorisant l'attribution du marché 15-009 location et pose de décors d'illuminations de fin d'année. Le marché est attribué à l'entreprise SOBECA pour la proposition « variante ».

Décision N° 2015-137 autorisant la passation d'avenants

Décision du 15 juin 2015 autorisant la passation d'avenants au marché de travaux n° 13-00009 construction de la médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative, conformément au tableau suivant :

| Lot n° | Appellation du Lot | Entreprise | Montant HT initial | PM : Montant HT avenant n°1 notifié le 07/04/2014 | Montant HT avenant proposé le 09/06/2015 | Montant HT nouveau marché | Variation |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|---|--|---------------------------|-----------|
| 1 | BDS | Démolition désamiantage | 99 830,00 € | 4 200,00 € | | | |
| 4 | Gros-œuvre / Fondations / VRD | FAYAT-CARI/JSD | 2 302 331,76 € | 26 203,20 € | 15 460,35 € | 2 343 995,31 € | 1,81% |
| 5 | Charpente | CANCÉ | 454 992,57 € | | 6 725,00 € | 461 717,57 € | 1,48% |
| 6 | Courant fort | CIMEA | 447 493,84 € | | -24 942,30 € | 422 551,54 € | -5,57% |
| 7 | Courant faible | PASTORINO | 105 500,00 € | | 7 426,51 € | 112 926,51 € | 7,04% |
| 8 | Chauffage Ventilation Climatisation | SAITA | 779 299,63 € | | 23 029,43 € | 802 329,06 € | 2,96% |
| 9 | Plomberie | IDEX | 104 139,54 € | | | | |
| 10 | Ascenseurs | CFA- NSA | 44 800,00 € | | | | |
| 11 | Couverture étanchéité | PLEBAC | 326 445,10 € | | | | |
| 12 | Menuiseries / Extérieures | CANCE | 364 231,04 € | | 11 859,59 € | 376 090,63 € | 3,26% |
| 13 | Menuiseries / Intérieures | ATELIER D'AGENCEMENT | 419 500,00 € | | 2 256,11 € | 421 756,11 € | 0,54% |
| 14 | Plâtrerie / Faux-plafond | NAVILLIER | 521 181,05 € | | 8 576,59 € | 529 757,64 € | 1,65% |
| 15 | Serrurerie | ATELIER D'AGENCEMENT | 275 024,83 € | | 14 058,05 € | 289 082,88 € | 5,11% |
| 16 | Sol souple carrelage | ACTISOL | 53 904,32 € | | | | |
| 17 | Peinture | SOPREA | 66 730,45 | | | | |
| 18 | Signalétique | YAN | 24 432,00 | | | | |
| Total marchés initiaux | | | 6 389 836,13 € | 30 403,20 € | 64 489,04 € | 6 484 728,37 € | 1,49% |

Décision N° 2015-138 autorisant la passation d'un avenant

Décision du 15 juin 2015 autorisant la passation d'un avenant N° 2 au marché de contrôle technique n° 11-0001 construction de la médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative au Bureau alpes Contrôles pour un montant de 4 205 € H.T., par B.M.A. maître d'ouvrage délégué.

Ressources Humaines

Décision N° 2015-129 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION UDPS 33 pour l'organisation d'une formation en lien avec la petite enfance intitulée « Premiers secours aux jeunes enfants et aux nourrissons » les 24 juillet, 24 août et 16 octobre 2015, à destination des agents travaillant au sein de la crèche familiale. Le coût de l'intervention sera d'un montant de 1 500 euros T.T.C..

Finances

Décision N° 2015-49 autorisant la révision de tarifs

Décision du 18 mars 2015 autorisant la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015

Décision N° 2015-67 autorisant la révision de tarifs

Décision du 30 mars 2015 autorisant la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015

Décision N° 2015-134 autorisant la révision de tarifs

Décision du 15 juin 2015 autorisant la révision des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2015 / 2016.

Décision N° 2015-144 autorisant la révision de tarifs

Décision du 22 juin 2015 autorisant la révision des tarifs de l'école de musique pour l'année 2015 / 2016.

MME ANGELINI explique que les tarifs de l'école municipale de musique ont été réajustés en fonction du quotient familial, tout comme cela a déjà été fait pour d'autres services communaux. Ce tarif sera plus avantageux pour les familles puisque chaque enfant compte pour une part au lieu d'une demi-part.

M. LE MAIRE rappelle que ce système de tarification est en effet déjà applicable pour les services du pôle jeunesse (accueils de loisirs, accueils périscolaires et restauration scolaire) et qu'il est plus équitable.

M. CATARD souhaite apporter une précision concernant l'avenant de la médiathèque. En effet, même si le pourcentage de 1,49 % peut paraître faible, cela représente tout de même plus de 64 000 euros, dont 30 000 euros pour un escalier qui doit desservir une terrasse technique non accessible. Il s'interroge donc sur le fait que la maîtrise d'œuvre n'ait pas anticipé cette demande puisque les commissions techniques et autres bureaux de contrôle l'ont eux estimé nécessaire. D'autre part, concernant la révision des tarifs, la communication est là aussi extrêmement laconique et il eût été intéressant d'avoir plus de détails sur cette augmentation, notamment avoir connaissance des pourcentages appliqués.

MME ANGELINI précise qu'en fonction des différentes tranches les familles paieront plus ou moins cher, le tarif le plus élevé étant de 10 € par mois et par enfant. Elle souligne que ce système de tarification a été établi de sorte que le maximum de familles soit dans la tranche intermédiaire et ne supporte pas d'augmentation par rapport à l'année précédente.

M. CATARD demande si le quotient familial s'applique aux tarifs de la saison culturelle.

M. LE MAIRE répond négativement mais rappelle que les tarifs culturels bouscatalais sont extrêmement bas et s'autorise donc à les qualifier de "sociaux".

M. JUNCA indique que les élus ont eux aussi été très étonnés d'apprendre le montant de l'escalier de la médiathèque en commission d'appel d'offres. Il précise qu'il a été demandé par les instances de sécurité de façon à pouvoir rapprocher le technicien de la sortie en cas de problème. Cet équipement est incontournable et il reconnaît que la maîtrise d'œuvre aurait peut-être en effet dû être plus vigilante à ce niveau-là.

DOSSIER N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2015 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses et recettes budgétaires qu'il faut inscrire au BP 2015 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics, il est proposé les mouvements budgétaires suivants. Comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|-----------------|-----------------|
| Néant | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 0,00 | 0,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| CHAPITRE 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 15 000,00 € | |
| CHAPITRE 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - 15 000,00 € | |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 0,00 | 0,00 |

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2015 approuvant la décision modificative N° 1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
31 voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 2 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MISE EN CONFORMITE DU COEFFICIENT

RAPPORTEUR : Joan TARIS

La Loi de Finances Rectificative 2014-1655 – Article 37 (V) du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives au régime de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Pour mémoire l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) ou fraction de mégawattheure.

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les établissements de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante: 0; 2 ;4 ;6; 8; 8,50. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération en date du 20 septembre 2011 le Conseil Municipal avait fixé à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception. Par la suite ce coefficient a été actualisé par délibération du 24 septembre 2013 à 8,44. Aujourd'hui, et au vu de ce nouveau texte, il nécessaire de mettre en confirmation ce coefficient en le portant à 8,50, le plus proche arrondi.

M. LE MAIRE rappelle que les communes ont failli perdre cette taxe puisqu'elle était de plus en plus fléchée vers les métropoles. En ce qui concerne Le Bouscat, cela représente tout de même 340 000 €/an.

Ainsi,

VU la Loi de Finances Rectificatives 2014-1655 du 29 décembre 2014 – Article 37 (V),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2333-4 et L5212-24,
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2011,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Porte le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8,50 pour une application du 1^{er} janvier 2016.

DOSSIER N° 3 : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DE LA VIE ECO CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 22 mars 2010, la Ville du Bouscat a confié à BMA (Bordeaux Métropole Aménagement) l'opération de construction d'une médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative sur la base d'une rémunération de 215 280 € TTC pour une enveloppe contractuelle de 8 000 000 € TTC, hors marché de mobilier.

Le Conseil Municipal réuni, le 10 juillet 2012, a délibéré et adopté le plan de financement de l'ensemble immobilier pour un montant de 8 975 526 € TTC en valeur de janvier 2011. Les travaux sont composés d'une tranche ferme pour un montant estimé à 5 800 00 € HT et d'une tranche conditionnelle pour un montant estimé à 162 171 € HT pour l'aménagement de bureaux.

Suite à l'actualisation du bilan, le montant total des dépenses hors révisions de prix a été porté à 9 739 647 € TTC par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2014.

Un premier avenant ayant pour objet l'actualisation du montant de l'opération et de la rémunération du mandataire a été signé, suite à cette dernière délibération et notifié le 8 août 2014, portant la rémunération de BMA à 256 200,00 € TTC.

L'objet de la présente proposition d'avenant n° 2 est de prendre en compte la mission complémentaire d'assistance à la passation des contrats de marchés de mobilier, pour une rémunération forfaitaire de 6 000 € TTC, soit environ 1 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle (cf délibération du 17 mars 2015).

M. CATARD indique que son groupe prend acte de cette augmentation de 44 000 € euros mais s'étonne que les services municipaux aient besoin d'une assistance pour l'achat de mobilier pour un montant de 6 000 €.

M. LE MAIRE répond que cette assistance n'est pas uniquement pour acheter ce mobilier mais aussi pour le choisir.

M. JUNCA indique qu'il s'agit de marchés extrêmement techniques, tant sur le plan juridique que sur le plan du contenu. C'est la raison pour laquelle, suite à la demande des services municipaux qui ne sont pourtant pas du genre à fuir leurs responsabilités ni leurs missions, la Municipalité a jugé utile d'engager cette dépense. Le montant de 6 000 € isolé du contexte peut être considéré comme une somme importante mais, en proportion de la totalité du coût de la médiathèque, il est assez raisonnable et va permettre d'assurer un meilleur service aux Bouscatais et permettre de tenir les délais d'exécution. Quant à la référence aux 44 000 €, il fait remarquer que la Municipalité peut se féliciter de pouvoir maîtriser les augmentations d'un tel marché qui aurait pu très facilement dériver.

MME ANGELINI confirme qu'il s'agit d'un mobilier très technique, connecté et vraiment adapté au site, ce qui nécessite du sur-mesure.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'une fois le bâtiment construit et parfaitement intégré dans le paysage, c'est bien le mobilier et le côté pratique du lieu qui va intéresser l'utilisateur. C'est pour cette raison que la Municipalité a souhaité être accompagnée pour faire les bons choix et a donc jugé cette dépense utile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 mars 2010, 10 juillet 2012 et 1^{er} juillet 2014,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 juin 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

2 voix CONTRE (M. CATARD, MME LAYAN)

Article 1 Prend acte de l'augmentation de la rémunération de la SEML Bordeaux Métropole Aménagement dans les conditions ci-dessus exposées, portant le montant total du marché à 218 500,00 € HT, soit 262 200,00 € TTC,

Article 2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et notamment l'avenant à intervenir entre la Ville et la SEML Bordeaux Métropole Aménagement,

Article 3 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 23.

DOSSIER N° 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 6 mai 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des huit membres de la Commission des Finances :

M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
M. BROQUAIRE
M. BARRIER
M. ALVAREZ

Suite à la démission de M. BARRIER en date du 7 mai 2015, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

M. LE MAIRE explique que, selon un vote à la proportionnelle et au plus fort reste, les 3 oppositions de cette assemblée ne disposeraient que d'un seul représentant au sein de cette commission des finances. Il réitère donc la proposition qu'il avait faite en mai 2014, à savoir que chaque liste d'opposition soit systématiquement représentée. Il propose donc de remplacer le nom de Monsieur BARRIER par celui de Monsieur MARCERON.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 6 mai 2014,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Procède à l'élection des huit membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
M. BROQUAIRE
M. MARCERON
M. ALVAREZ

DOSSIER N° 5 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DU BOUSCAT AUPRES E LA VILLE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Par délibération des 16 décembre 2014 et 17 mars 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'adoption du schéma de mutualisation et de son périmètre. Les lettres de pré-affectation des agents des services mutualisés leur ont été remises. Dans l'attente de leur transfert effectif au 1^{er} janvier 2016, plusieurs agents de la collectivité, amenés à exercer des fonctions de direction au sein de Bordeaux Métropole, contribuent déjà à la mise en place de l'organisation des relations entre les services communaux, le pôle territorial ouest et les services centraux de Bordeaux Métropole.

Cette mission de préfiguration concerne notamment un agent de la commune (grade Directeur Territorial titulaire) et nécessite une prise de poste anticipée au 1^{er} septembre 2015. Sur le plan statutaire, il est proposé de mettre cet agent à disposition de la Ville de Bordeaux, à temps complet, pour une durée de 4 mois.

Cet agent aura la charge de préfigurer les fonctions de coordination de la politique RH de la future Direction Générale Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole. Il est à noter que l'agent concerné a donné son accord à cette pré-affectation anticipée qui sera soumise aux C.A.P. compétentes, celle placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et celle de la Ville de Bordeaux. Il convient en outre de prévoir une convention entre la Ville du Bouscat et la Ville de Bordeaux, pour officialiser cette position.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

M. CATARD ne comprend pas pourquoi cet agent doit être mis à la disposition de la ville de Bordeaux et non pas de Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE répond que la mutualisation ne prend effet qu'au 1^{er} janvier 2016 et qu'il est donc trop tôt pour que cet agent soit mis à disposition de Bordeaux Métropole.

M. CATARD ne comprend toujours pas pourquoi la ville de Bordeaux devrait assumer les fonctions de coordination de la politique RH de la future direction générale de Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE explique que cet agent va commencer ainsi à travailler dans un contexte de préfiguration à la Ville de Bordeaux sur ses missions de 2016. Il n'y a aucune autre solution réglementaire en attendant la mutualisation.

M. CATARD s'excuse d'insister sur ce dossier mais la procédure proposée ne lui paraît pas du tout logique et cela préfigure peut-être d'un certain nombre d'éléments qui seront complexes dans ce dossier de métropolisation, d'où l'abstention de son groupe pour les questions concernant la mutualisation.

M. LE MAIRE rappelle que la ville de Bordeaux va mutualiser 1 500 employés et explique qu'il n'est donc pas très surprenant que cette commune demande à certains de ses cadres de participer à cette préfiguration. Cela paraît même être une bonne gestion de prévention et de prévision.

M. ALVAREZ confirme en effet que la ville de Bordeaux a été chargée au sein des 28 communes d'assurer la préfiguration de cette direction générale. Il est donc cohérent que les fonctionnaires des autres villes rejoignent la mairie de Bordeaux en attendant de faire partie de Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2016. Pour ce qui concerne Le Bouscat, cette procédure permet de mettre un terme au conflit qui opposait la Municipalité à l'ancienne directrice du centre communal d'action sociale. Elle a choisi par ce jeu de chaises musicales administratives de rejoindre ce poste à la Direction de la Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole et va ainsi abandonner son recours devant le tribunal administratif.

M. LE MAIRE précise que cet agent a retrouvé un emploi qui lui convient et qu'elle a accepté. Certes, il s'agit pour elle d'un challenge mais elle possède des ressources très importantes qui ne correspondaient plus au fonctionnement de la commune. Lorsque les services évoluent, élus et fonctionnaires doivent eux aussi savoir évoluer et il pense que chacun y trouvera son compte dans les mois qui viennent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 16 décembre 2014 et du 17 mars 2015 concernant l'approbation du schéma de mutualisation et de son périmètre,

VU l'accord de l'agent,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN)

Article 1 : Accepte la mise à disposition auprès de la Ville de Bordeaux d'un directeur territorial à temps complet, pour une durée de 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels avenants.

DOSSIER N° 6 : MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES TEMPS EDUCATIFS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Les règlements intérieurs du service de restauration scolaire, des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et des TEM fixent les conditions d'accès, d'inscription, de fonctionnement et de tarification de ces divers services municipaux.

Ils ont fait l'objet de révisions successives, selon les évolutions des réglementations et des conventions signées avec la Caf de la Gironde.

Il y a lieu aujourd'hui, de les réviser afin de les mettre en conformité avec les conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caf, en vertu de la délibération N° 10 du 2 juin dernier

ainsi qu'avec la décision du 18 mars 2015 relative aux nouvelles modalités de tarification des services.

Dans un souci de simplification pour les familles, il est proposé d'établir un règlement unique des structures d'accueil de loisirs périscolaires (matin, soir et mercredis scolaires), extrascolaires (vacances scolaires) et Temps Educatifs Municipaux.

M. CATARD tient tout d'abord à féliciter la Municipalité pour l'assouplissement des règles d'accueil à la restauration scolaire. D'autre part, il souhaite revenir sur l'article 5 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs. En effet, il rappelle qu'actuellement les parents doivent inscrire leurs enfants un mois à l'avance pour pouvoir bénéficier de cette prestation. Il critique et dénonce cette pratique bouscataise depuis longtemps d'autant que les communes avoisinantes ne procèdent pas de la sorte. Il est évident qu'il est aisé pour les salariés ayant une organisation de travail classique de prévoir leur activité professionnelle et donc de réserver les mercredis après-midis pour le mois suivant. En revanche, cela représente une vraie problématique pour des personnes qui ont des emplois précaires ou avec des horaires beaucoup plus variables. Aujourd'hui, des aménagements sont proposés pour les familles bénéficiaires de dérogations, accordées au cas par cas, mais il serait plus opportun de poser des règles plus souples qui soient plus en adéquation avec la vie professionnelle de la majorité des concitoyens. Il pense qu'il serait plus judicieux que la Municipalité propose une autre solution que d'accorder des dérogations.

M. VINCENT explique que la Municipalité continue à travailler sur ce dossier afin de trouver d'autres solutions qui pourraient être plus adaptées aux problématiques des familles. Il tient cependant à préciser que le terme de "dérogation" ne sous-entend nullement que la ville accorde quelques privilèges à certaines familles par rapport à d'autres. Ces dérogations ont lieu d'être car la commune est parfois confrontée à des situations familiales difficiles qui l'obligent à faire du social. Toute demande est étudiée d'abord par le pôle jeunesse puis par lui-même avant de prendre une décision.

M. LE MAIRE indique que les dérogations sont certes indispensables et incontournables mais qu'elles doivent cependant être accordées à bon escient. La Municipalité préfère faire confiance aux renseignements fournis par les Bouscatais et instruire les demandes plutôt que de rester dans un cadre très strict qui ne satisferait personne.

M. VINCENT reconnaît que d'autres communes organisent cet accueil différemment mais souligne que le service rendu n'est pas comparable à celui proposé aux Bouscatais. En effet, les centres de loisirs de la ville organisent des sorties spécifiques nécessitant des recrutements de personnes extérieures, ce qui nécessite l'assurance de la présence des enfants ces jours-là. Budgétairement, il serait certes plus rentable pour la commune de proposer des services pour les jeunes de moindre qualité qui s'apparenteraient plus à de la garderie mais la Municipalité préfère offrir un service de qualité, même si cela oblige les familles à réserver.

M. CATARD précise qu'il est tout à fait conscient de la qualité des services proposés, ses enfants ayant bénéficié et fréquenté de manière assidue l'ensemble des ALSH de la commune. Il n'a pas pour objectif de critiquer le principe de la dérogation mais souhaite simplement que la Municipalité assouplisse cette règle de réservation afin de réduire le nombre de demandes de dérogations. Il serait judicieux de trouver une solution qui, sans être trop dispendieuse s'adapte plus facilement aux problématiques d'un grand nombre de Bouscatais. Il indique que certaines communes assurent même un accueil jusqu'à 19 H sans pour autant proposer un service de mauvaise qualité.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés du 12 août 2010 portant règlements intérieurs des accueils de loisirs et des services périscolaires,

VU la délibération du 10 juillet 2012 relative au règlement de la restauration scolaire au BOUSCAT,
VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 relative au règlement des Temps Educatifs Municipaux (TEM), tels que mis en place dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) de la ville du BOUSCAT,
VU les projets de règlements intérieurs ci-annexés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
33 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de restauration scolaire ci-annexé,

Article 2 : Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et TEM ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs et tout document s'y rapportant,

Article 4 : Fixe leur application à la rentrée scolaire 2015/2016.

DOSSIER N° 7 : MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Les règlements de fonctionnement des EAJE du Bouscat ont fait l'objet de plusieurs modifications ces dernières années pour s'adapter aux besoins des familles et prendre en compte les modalités d'intervention prévues dans le cadre des conventions successives signées avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le montant de la Prestation de Service Unique (PSU) versée aux EAJE dépend du niveau de service rendu, incitant les collectivités à répondre au plus près des besoins des familles.

Les critères de revalorisation du prix plafond sont :

- La fourniture des repas (la fourniture du lait infantile restant facultative)
- La fourniture des couches
- Un faible taux « heures facturées/heures réalisées ».

Les repas sont fournis depuis l'ouverture des structures et les familles bénéficient de la fourniture des couches par la collectivité depuis décembre 2014.

Dans le but de mieux répondre aux besoins réels des familles et ainsi diminuer le taux de facturation, quatre nouvelles mesures sont proposées :

1. Augmenter le nombre de journées déductibles de la facturation de 6 à 7 semaines
2. Facturer les heures de dépassement par tranche de 30 minutes (au lieu d'une heure actuellement)
3. Instaurer une fermeture systématique des structures d'accueil pour le pont de l'ascension (journée également non scolaire)
4. Etablir une mensualisation de la facturation sur 11 mois au lieu de 12.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il est précisé dans la délibération qu'une diminution du taux de facturation est attendue. Il suppose que cela est dû à l'augmentation du nombre de journées

déductibles et à la facturation du nombre d'heures de dépassement par tranche de 30 mn. Il souhaite savoir si la Municipalité a déjà évalué les répercussions financières que ce nouveau dispositif devrait avoir.

MME DUPIN confirme que ces modifications sont très avantageuses pour les familles mais également pour la collectivité puisqu'elles vont permettre de diminuer l'écart entre les heures facturées et les heures de présence des enfants. Le service sera ainsi mieux valorisé pour le calcul du versement de la prestation de service unique versée par la CAF.

M. LE MAIRE précise que la CAF compensera en quelque sorte la part qui ne sera pas facturée aux familles. Les services municipaux ont bien évidemment évalué les recettes en fonction de ces nouvelles dispositions mais il n'est pas en mesure de communiquer le montant ce soir.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (2015 – 2018) avec la CAF pour le versement de la Prestation de Service Unique,

VU la circulaire n°2014-009 de la CNAF relative à la Prestation de Service Unique,

VU le projet de règlement de Fonctionnement des Crèches Collectives Municipales ci-annexé,

VU le projet de règlement de Fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement ainsi modifiés et tout document s'y rapportant.

DOSSIER N° 8 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE BORDELAISE 2015-2020

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en œuvre une nouvelle étape de la politique de la ville. Elle prévoit notamment la révision de la géographie prioritaire sur un critère unique de revenu par habitant ainsi qu'une nouvelle gouvernance de la politique de la ville à partir d'un contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale.

Suite à ces nouvelles dispositions, le quartier Lyautey-Champ de Courses a été renouvelé en quartier prioritaire sur un secteur étendu intégrant deux résidences de la ville d'Eysines. Ainsi, il a été défini un quartier prioritaire intercommunal, dénommé Champ de Courses, comptabilisant 1041 habitants et intégrant les résidences Lyautey et Champ de Courses pour la ville du Bouscat, les Cottages et Champ de Courses pour la ville d'Eysines.

Par ailleurs, et en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole s'est vue confier la compétence « politique de la ville » et le pilotage du contrat de ville pour les 21 quartiers

prioritaires et les 11 quartiers de veille de la Métropole concernant 14 communes.

Le contrat de ville affirme l'insertion économique comme une priorité et intègre tant la dimension cohésion sociale que la dimension cadre de vie au sein de 4 piliers d'intervention :

- emploi, insertion et développement économique
- cohésion sociale et amélioration du « vivre ensemble »
- amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants
- valeurs républicaines et citoyenneté.

Chacun de ces piliers intègre les axes transversaux suivants : la jeunesse, le vieillissement, l'égalité homme/femme et la prévention de toutes les discriminations.

En complément de ce contrat de ville, une convention intercommunale de mixité sociale sera élaborée, permettant de définir les mesures nécessaires au rééquilibrage social tant par l'adaptation de l'offre de logements que par l'organisation de la gestion des attributions.

Sur les questions de gouvernance, un «partage de compétences» a été effectué entre les communes et la Métropole selon le principe de subsidiarité, considérant que les communes continuent d'assumer leur rôle de proximité qui est au cœur de la politique de la ville. Bordeaux Métropole vient renforcer leur action en coordonnant les dispositifs, en mettant en réseau et en formant les acteurs ainsi qu'en apportant sa force de frappe afin d'assurer un effet levier pour certaines actions métropolitaines.

Le contrat de ville métropolitain, fixant les grandes orientations, sera ensuite décliné au niveau local par des conventions territoriales inhérentes à chaque commune. Au vu des éléments dégagés dans ces conventions, le présent contrat de ville sera complété d'une annexe financière engageant l'ensemble des partenaires de la politique de la ville. La réflexion autour de la convention intercommunale du quartier Champ de Courses a été engagée au sein de groupes de travail thématiques reprenant les différents piliers et associant l'ensemble des acteurs locaux. La convention territoriale du quartier et l'annexe financière du contrat de ville feront l'objet d'une nouvelle présentation en conseil municipal.

MME LECLAIRE rappelle que le Conseil Citoyen vient d'être mis en place. Les quatre résidences y sont représentées, 21 habitants titulaires et 21 suppléants y siègent. Le nombre de sièges a été attribué à chaque commune proportionnellement au nombre d'habitants résidant dans ces ensembles : 14 ont été désignés pour Le Bouscat, pour 750 habitants, et 7 pour Eysines pour 295 habitants. Les maires des 2 communes lanceront ce conseil officiellement en septembre afin que celui-ci puisse remplir sa mission principale, à savoir favoriser l'expression des habitants, permettre une co-construction de quartiers prioritaires avec eux et pouvoir les soutenir dans leurs idées.

M. ALVAREZ rappelle en effet que la loi du 21 février 2014, relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a mis en œuvre une nouvelle étape de la politique de la ville qui conduit à la réduction sensible du nombre de quartiers éligibles à ces dispositifs. De plus, pour affirmer une politique de proximité qui se justifie pleinement concernant ces dispositifs, le législateur retire le pilotage aux communes pour le confier à la Métropole, conformément à la loi Maptam de janvier 2014. En ce qui concerne Le Bouscat, le quartier Lyautey Champ de Courses a été renouvelé en quartier prioritaire sur un secteur néanmoins étendu, intégrant 2 résidences d'Eysines, et le secteur des Ecus bénéficie désormais du statut de quartier d'observation spécifique, susceptible de donner lieu à l'intervention de moyens de droit commun des signataires de la présente convention, mais sans financement précis. Il fait remarquer que le document soumis ce soir à l'approbation de l'assemblée est dense puisqu'il contient des éléments tout à fait intéressants quant à la conduite de la politique en faveur des quartiers prioritaires, au sens du décret de décembre 2014. Il souligne que si beaucoup de choses ont été faites pour réduire la fracture entre les territoires, il reste néanmoins beaucoup à faire pour réduire les inégalités qui souvent prennent leur source dans les conditions de vie faites aux populations défavorisées dans ces quartiers. Mais la principale critique que l'on peut adresser à cette convention est d'avancer un certain nombre d'orientations stratégiques, d'actions, de proclamations et de bonne volonté sans dégager clairement les financements appropriés. Il fait d'ailleurs remarquer qu'il lui a été difficile de se référer à l'annexe 3

qui devait présenter les moyens financiers, comme cela est stipulé à l'article 3 de la convention page 5. Or, ce volet de financement lui paraît tout à fait essentiel. Il souhaite savoir si des élus ont la possibilité de participer à ce conseil citoyen et connaître la fréquence des réunions. Comme le soulignait son collègue GALAN au conseil municipal de Floirac, « sous couvert d'un discours très tendu, ciblage des quartiers prioritaires et de traitement des quartiers dans le cadre du droit commun, le gouvernement actuel a fait sortir 1 200 quartiers du cadre de la politique de la ville ; un choix qu'il fallait oser faire quand le nombre de demandeurs d'emploi s'établit fin mai 2015 à 5 414 000, toutes catégories confondues, et que le dernier rapport de l'Observatoire National de la politique de la ville confirme que dans les zones urbaines sensibles le taux de pauvreté y est 3 fois plus élevé, le chômage 2 fois supérieur à la moyenne, celui des jeunes dépassant les 42 %, le taux de renoncement aux soins s'établissant à 27 % contre 18 % dans le reste de la société. Au niveau national, le budget de la politique de la ville baisse année après année, 503 millions en 2013, 492 millions en 2014 et 450 millions en 2015. » Même si notre commune n'est pas directement impactée par cette politique puisque le même quartier a été éligible à ce dispositif, ce contrat conclut à l'exclusion de 20 quartiers issus de 8 communes dans l'agglomération bordelaise, les moyens existants conduiront à des actions mais seront insuffisants. Il s'abstiendra donc sur le dispositif présenté ce soir car il traduit une politique qui manque d'ambition.

M. LE MAIRE partage cette conclusion. Il précise que les villes conserveront l'animation et la proximité, la Métropole prenant en charge la coordination des actions. Il était en effet important que les villes ne soient pas dépouillées de leurs compétences et de leur savoir-faire auprès des populations. Pour sa part, il se réjouit malgré tout que le quartier des Ecus ait été inscrit dans cette zone de surveillance. Certes, cela n'est pas une bonne nouvelle mais les problèmes existent et sont connus depuis plus de 10 ans et cette inscription va aider la ville à agir. En revanche, il se désole de constater que le secteur Lyautey / Champ de Courses soit lui inscrit depuis plus de 10 ans dans ce dispositif et que les progrès soient aussi longs à percevoir.

M. TARIS tient à rappeler que la Municipalité est très attachée et très attentive au quartier Lyautey Champ de Courses depuis des années. Cela prouve bien qu'il y a parfois des caricatures sur l'image du Bouscat et que la réalité sociale ou sociologique est beaucoup complexe. Concernant la question financière, il y avait des mécanismes autres que le contrat de ville pour prendre en compte cette problématique sociale sur Le Bouscat, notamment la dotation de solidarité urbaine à laquelle la ville n'est plus éligible et qui représente une perte de 280 000 €. Un certain nombre d'intentions sont certes affichées au niveau national sur la politique de la ville mais les modalités de leur financement ne sont pas encore clairement annoncées. En tant qu'Adjoint en charge de l'Economie, il indique que la Municipalité s'inscrit pleinement dans l'orientation majeure de ce contrat de ville, à savoir l'insertion économique et l'emploi puisqu'elle travaille actuellement sur un projet de développement d'activités économiques et commerciales sur le quartier Lyautey Champ de Courses, probablement en lien avec des démarches d'insertion par l'activité économique et peut-être même dans un certain nombre de pieds d'immeubles des résidences pour pouvoir intégrer directement cette activité économique à la vie du quartier. Ce sont aujourd'hui plus que des réflexions puisque le projet a été adressé à Bordeaux Métropole. La Municipalité va donc suivre ce dossier très attentivement car elle partage la conviction que l'insertion économique et l'emploi, sources de la dignité pour toute personne humaine, sont la priorité et l'enjeu numéro un pour les habitants de ce quartier.

MME LECLAIRE indique qu'il est stipulé dans le bréviaire du Conseil Citoyen que les élus n'ont pas le droit d'assister à cette instance, si ce n'est pour répondre à des questions et précise que trois réunions sont déjà prévues.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU les dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6 relatif à l'élaboration du contrat de ville,

VU le projet de convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020 ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention cadre du Contrat de Ville ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 9 : FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CONVENTION ENTRE L'ACSE ET LA VILLE DU BOUSCAT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé en 2009, la ville du BOUSCAT pilote sur le territoire communal divers projets inscrits dans le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) et relevant des trois axes prioritaires d'intervention définis au niveau local :

prévention contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes et aux mineurs,
mesures en faveur de la citoyenneté, lutte contre les incivilités,
actions en faveur des jeunes, décrochage scolaire, errance, prévention des addictions.

Un projet a été présenté et retenu par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE), gestionnaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) autour de la sensibilisation aux violences intrafamiliales. Cette action concerne les professionnels de la commune en contact avec du public (agents d'accueil, agents des écoles, animateurs...) et pouvant être confrontés à des situations de violences au sein de la sphère familiale. Il s'agit de leur permettre de réagir et d'orienter au mieux ces situations par la mise en place de plusieurs actions :

- la réalisation d'un guide pratique autour des situations de maltraitance rappelant les différents types de maltraitance et indiquant la marche à suivre
- l'accompagnement de la diffusion du guide pratique par l'intervention de professionnels sociaux auprès des agents lors de temps d'équipe
- la mise en place d'un référent « maltraitance » au sein de la mairie (CCAS) afin d'assurer le relais de ces questions auprès des agents municipaux.

Ce projet bénéficie d'un soutien au titre du FIPD à hauteur de 2 000 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance portant création au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (Acse) d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

VU les conventions proposées par l'Acse pour le projet « Sensibilisation aux violences intrafamiliales »,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N° 10 : POINT INFORMATION VACANCES – REVERSEMENT DE SUBVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET CAF AUX ASSOCIATIONS JLN, RICOCHET, AFB LA BOUS-SOL', LABCDEFG

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Le Point Information Vacances (PIV) est un service proposé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2012 ayant pour vocation d'informer et d'accompagner les familles dans leur projet de vacances. La coordination du PIV est assurée par la ville mais sa gestion est inter-associative, réalisée par quatre associations :

- Jeunes Loisirs Nature (JLN)
- Ricochet
- Association des Familles Bouscataises (AFB) – la Bous-sol'
- LABCDEFG.

De mars à juin 2015, les référents associatifs ont reçu dans leurs structures les familles notamment pour les informer sur leurs droits, les orienter vers les possibilités de lieux de vacances, leur détailler les options possibles et le montant des aides correspondantes.

Une demande de subvention commune a été effectuée auprès des services de la CAF pour la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la mise en place des permanences (temps de travail, documentation...). Cette demande a été réalisée dans le cadre de l'appel à projet CAF « Programme Vacances de Territoire » et a été portée par la ville qui a obtenu une subvention de 1 000 €. Étant donné qu'il s'agit d'une action partenariale, il a été convenu de partager le montant de la subvention entre les différentes structures ayant participé à l'action : le BIJ, les associations JLN, Ricochet, AFB la Bous-sol' et LABCDEFG. Aussi, il revient à la ville de reverser à chaque association la somme de 200 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention de 1 000 € au titre du PIV,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Reverse une partie de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales à chacune des associations suivantes :

- Jeunes Loisirs Nature 200 €
- Ricochet 200 €
- Association des Familles Bouscataises – la Bous-sol' 200 €
- LABCDEFG 200 €

au titre de leur participation au fonctionnement du Point Information Vacances.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65 et les recettes au chapitre 74.

DOSSIER N° 11 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoyait la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2015. Le Conseil Syndical, dans sa séance du 2 décembre 2014, a délibéré à l'unanimité sur les conditions de liquidation du Syndicat et sur le transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

des biens meubles, immeubles,

de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2014,

des archives, de l'ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 à 33112 Saint Laurent Médoc.

Aucun contrat, ni personnel ne font l'objet d'un transfert.

Les 63 communes membres de ce syndicat doivent à leur tour délibérer à l'unanimité sur le principe et les modalités de cette dissolution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011,

VU la délibération du conseil syndical de l'IME/CAT en date du 2 décembre 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Éducatif et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc et ses conditions de transfert à l'ADAPEI dans les conditions exposées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à notifier cette présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde en vue de la dissolution de ce syndicat intercommunal IME/CAT du Médoc.

DOSSIER N° 12 : DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE SUITE A LA DEMISSION D'UN DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, l'assemblée a approuvé la création du Conseil de la Vie Associative et a désigné dix élus, Mme Salin, Mme Cossecq, M. Chrétien, Mme Soares, M.

Labat, Mme Fossé, Mme Quetglas, M. Catard, M. Barrier et M. Alvarez, pour siéger lors des réunions plénières cette nouvelle instance.

Par courrier en date du 7 mai 2015, M. Fabien Barrier a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions d'élu.

Le Conseil de la Vie Associative étant composé de dix membres désignés au sein du conseil municipal et d'un membre actif de chaque association, dont le siège social est au Bouscat, il est donc nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de ce conseil consultatif.

Ainsi,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2014,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Désigne au vote à bulletin secret et pour la durée du mandat municipal en cours, un représentant, succédant au conseiller municipal démissionnaire, pour siéger au sein du Conseil de la Vie Associative :
M. MARCERON

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal distinct de la commune. Il dispose d'un conseil d'administration spécifique et assume une mission d'action générale de prévention et de développement social.

Pour autant la proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur le même territoire d'intervention et en vue de la satisfaction d'un intérêt communal commun aux deux structures ont incité en pratique au concours de ceux-ci, aux missions de l'établissement et réciproquement. Des liens fonctionnels et organisationnels existent et méritent d'être formalisés au moyen d'une convention de gestion, dont le projet est annexé à la présente note de synthèse.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent notamment les ressources humaines, les finances, l'informatique, la téléphonie, l'entretien de locaux et l'assistance technique. Les interventions principales du CCAS auprès de la Ville concernent la mise en place et la tenue à jour du Plan Canicule, le service de portage des repas, ainsi que la logistique concernant les animations du pôle seniors, une référente « maltraitance » ou le nouveau service de transport à la demande.

Ces interventions réciproques interviennent dans le cadre d'une coopération entre la Ville et le CCAS dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, la mise en œuvre de cette

coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt public et les cocontractants ne réalisant pas sur le marché concurrentiel d'activités concernées par la présente coopération.

Cette convention de gestion sera par ailleurs examinée à la rentrée de septembre par le Conseil d'Administration du CCAS.

M. ALVAREZ comprend et salue l'habileté du procédé qui consiste, à travers cette convention de gestion, à préparer la mutualisation du centre communal d'action sociale, d'abord au sein de notre collectivité, et demain au sein d'un centre intercommunal d'action sociale qui verra probablement le jour sur le territoire de la Métropole. Le même procédé est également à l'œuvre à la ville de Bordeaux avec le regroupement de services à la cité municipale, à une exception notable près cependant puisqu'à Bordeaux les instances paritaires (comités techniques et comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) ne sont pas communes. Même si la Municipalité le conteste, cette logique de mutualisation met une fois de plus en lumière la déposssession progressive des communes et de leurs établissements publics en matière d'exercice de leurs compétences. Le C.C.A.S. du Bouscat pourrait à terme devenir un service commun d'un ensemble plus vaste sans lien direct avec Le Bouscat. C'est la raison pour laquelle, même s'il comprend cette démarche, il n'approuvera pas l'orientation de mutualisation que la Municipalité assigne au C.C.A.S. du Bouscat vis-à-vis de la commune.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il s'agit bien-là de l'intérêt de cette délibération. Mais il ne voit pas en quoi le fait qu'un agent soit mutualisé dépossède en quoique ce soit l'action municipale. Il considère que cela n'est pas dangereux tant que les élus de la ville gardent la maîtrise de leurs décisions et donc de leur politique. Il sait très bien qu'il ne pourra pas partager cette vision des choses avec M. ALVAREZ puisqu'il échange régulièrement avec ses homologues à la Métropole. Mais il reste convaincu que la commune a intérêt à mutualiser, les agents l'ont compris, la personne concernée par cette délibération est parfaitement au courant de la situation et y voit un intérêt pour sa carrière administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention de gestion ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DOSSIER N° 14 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'IMMEUBLE POLE EMPLOI POUR TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE DU BOUSCAT ET LA FABRIQUE METROPOLITAINE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers font parties soit du domaine public, soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public ou à un service

public et qui font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (articles L 211-1 et L 211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En vertu de l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales, les biens du domaine public sont inaliénables c'est à dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Dès lors, pour permettre la vente d'un bien du domaine public, il convient préalablement de le sortir du domaine public.

Pour cela, l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à deux étapes :

- La désaffectation : elle constate la déchéance de l'intérêt public du bien, le bien n'est alors plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- Le déclassement : le bien est alors extrait du domaine public seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien devient envisageable.

Ainsi, dans le cadre de l'opération 50 000 logements « Libération-Centre Ville », la commune du Bouscat est devenue propriétaire par anticipation des constructions et aménagements réalisés par Pôle Emploi (anciennement ANPE), sur la parcelle AT 96, de 1 357 m², située 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. L'acte notarié a été signé le 12 juin 2015.

Afin de permettre à Gironde Habitat de réaliser un nouveau bâtiment de 34 logements locatifs sociaux sur une partie de ce foncier, la ville vendra dans le dernier trimestre 2015 cette parcelle avec son bâtiment à la FAB laquelle le cèdera à Gironde Habitat une fois la démolition du bâti existant, le dévoiement des réseaux et l'aménagement des nouvelles voies réalisés.

Les locaux étaient jusque là occupés par le Pôle Emploi, ils étaient donc affectés à un service public et faisaient l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Dans ces conditions, l'immeuble dépend du domaine public de la Ville du Bouscat.

Conformément à la convention d'indemnisation signée entre la commune et le Pôle Emploi le 10 avril 2015 et à l'acte authentique signé le 12 juin 2015, Pôle Emploi n'occupe plus les locaux depuis le 31 mai 2015. De fait, le bâtiment est vide et n'est donc plus utilisé à l'usage du public et n'a pas vocation, tel que cela est rappelé ci-dessus à le redevenir.

Il y a donc lieu de constater sa désaffectation.

Le Conseil Municipal devra, une fois cette désaffectation devenue exécutoire, procéder à la vente de ce bien au profit de La Fab lors d'une prochaine séance.

M. LE MAIRE rappelle que Gironde Habitat a un projet de 32 logements sociaux sur cet emplacement.

Ainsi,

CONSIDERANT que pour pouvoir vendre à la FAB l'immeuble cadastré AT 96, il est nécessaire de constater sa désaffectation,

CONSIDERANT qu'une fois la désaffectation du bien constatée, il est nécessaire pour pouvoir réaliser cette vente, de procéder à son déclassement,

VU l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 211-1, L 211-2 et L 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'extrait de plan cadastral situant l'immeuble cadastré AT 96,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015 concernant la transaction entre la commune du Bouscat et Pôle Emploi pour rupture anticipée du bail à construction des locaux occupés par Pôle Emploi,

VU la convention d'indemnisation entre Pôle Emploi Aquitaine et la commune du Bouscat, signée le 10 avril 2015,

VU l'acte authentique signé le 12 juin 2015 entre la commune du Bouscat et Pôle Emploi contenant rupture de convention d'occupation,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Constate la désaffectation de l'immeuble cadastré AT 96.

Article 2 : Procède au déclassement de cet immeuble.

DOSSIER 15 : RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule :

« Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

M. LE MAIRE, pour sa part, n'est pas satisfait du taux de 60 % d'accessibilité des bâtiments communaux. La ville est malheureusement contrainte par des budgets de plus en plus serrés, elle doit certes faire des choix mais il faut faire mieux dans ce domaine.

M. ALVAREZ souhaite lui aussi revenir sur la progression de cet indice moyen d'accessibilité. Effectivement, ce taux passe de 37 % en 2011 à 58 % en 2015, ce qui représente un effort considérable. Cependant, les établissements non conformes posent encore des problèmes aux personnes handicapées qui doivent y accéder et les utiliser. D'autre part, il pense que la commune devrait inciter Gironde Habitat à faire un effort dans ce domaine. En effet, ce bailleur social qui propose un certain nombre de logements sur la commune, ne dispose malheureusement d'aucun logement accessible dans son parc. Il tient cependant à souligner la qualité du travail qui a été effectué en commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité « des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Considérant que la Commission Communale Pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

DOSSIER 16 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE DEPOSER UN AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite loi «Handicap» impose la mise en accessibilité des ERP, avec pour échéance le 1^{er} janvier 2015. Cependant beaucoup de gestionnaires d'ERP ont pris du retard en la matière, rendant ainsi illusoire le respect des objectifs fixés par la Loi.

Aussi, le gouvernement a entrepris un travail de concertation avec les acteurs du handicap afin de poser un cadre opérationnel strict. Ces travaux ont abouti à la loi du 10 juillet 2014 qui a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap de 2005.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées accorde ainsi des aménagements notamment aux collectivités territoriales, avec de nouveaux délais à la condition de s'engager dans la mise en accessibilité de ces ERP via le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) :

«Art. L. 111-7-6.-I.-Le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda ».

La commune a engagé une consultation pour recourir à un bureau d'étude extérieur pour la constitution de l'agenda.

Pour tenir compte des délais importants de réalisation des différentes phases, il convient de fournir au prestataire un délai de mission suffisant pour l'obtention d'un travail qualitatif.

Aussi, il est proposé de recourir à la possibilité offerte par les textes (l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la prorogation possible des délais de dépôt des AD'AP) à une demande de prolongation du délai de transmission de l'AD'AP au Préfet.

M. ALVAREZ précise que les dispositions légales relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public se suivent mais espère qu'elles ne se ressembleront pas. En effet, il rappelle que la loi de février 2005 avait prévu un délai de plus de 9 ans pour la mise en accessibilité de ces établissements mais, devant les retards observés dans de nombreuses collectivités, une loi de juillet 2014 et une ordonnance du 26 septembre 2014 ont accordé de nouveaux délais : 9 ans supplémentaires après avoir obtenu l'accord de M. le Préfet et à condition d'adopter ce fameux agenda d'accessibilité qui programme précisément les travaux effectués. Il espère donc que de nouvelles carences en la matière ne seront pas à constater et approuve donc cette demande de prorogation du délai en espérant qu'elle aboutisse.

M. LE MAIRE répond que l'objectif est bien de profiter de ces 9 années à venir pour atteindre les 100 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité « des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la prorogation possible des délais de dépôt des AD'AP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
33 voix POUR**

Article unique : Autorise le Maire à demander à Monsieur le Préfet une prorogation du délai réglementaire pour la transmission de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour le 31 décembre 2015.

DOSSIER 17 : DEMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DEVELOPPEMENT – BORDEAUX METROPOLE / VILLE DU BOUSCAT – 2015 - 2017

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La démarche contractuelle de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, et ses communes membres est depuis 2008 l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Le contrat proposé pour la période 2015 à 2017 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus communautaires et municipaux. Les premières discussions basées sur les objectifs de continuité entre les contrats de co-développement et d'expérimentation ont débuté au cours du second semestre 2014. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres sur le terrain ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et notamment, pour ce qui concerne la commune du BOUSCAT, de la démarche 50 000 logements autour des transports collectifs qui va permettre une importante opération d'aménagement urbain sur l'îlot "Renault" et les opportunités de restructuration de la zone autour des jardins familiaux et de la zone d'activité Godard.

Le Conseil Métropolitain du 26 juin dernier s'est prononcé favorablement sur ces contrats (au nombre de 28) et a autorisé son Président à les signer.

Le projet de contrat entre la Ville du BOUSCAT et la Métropole regroupe 26 actions identifiées. La possibilité de revoir par voie d'avenant (ajout ou suppression d'une action, modification d'une action) reste ouverte pendant toute la durée du contrat. Elles peuvent être regroupées autour de différents items ou thématiques :

la politique de transports publics,

la nature (bois de l'Hippodrome, jardins familiaux, nature en milieu urbain...)

le développement durable (points noirs bruit, eco point, participation maison éco citoyenne...)

voirie et espaces publics (avenue de Tivoli, Ilot Renault, Etudes rue Paul Bert).

La liste de ces actions est la suivante :

| N° | Titre action | Participation Bx Met /€ |
|----|--|-------------------------|
| 1 | Réalisation d'un éco point | 535 000 |
| 2 | Densification des points de collecte du verre sur le territoire communautaire | 0 |
| 3 | Création de la ligne D du Tramway | 48 000 000 |
| 4 | Opération de résorbtion des Points Noirs de Bruit routier par isolation de façade | 329 025 |
| 5 | Hippodrome du Bouscat * | 240 000 |
| 6 | Salon du livre Jeunesse | 30 000 |
| 7 | 55.000 hectares - aménagement nature de la friche ferroviaire Ravezies - La Vache | 150 000 |
| 8 | Plan Stratégique Local- Lyautey Champ de Courses : finalisation de la tranche conditionnelle et soutien aux nouvelles actions complémentaires en lien avec le contrat de ville | 0 |
| 9 | Suppression de la marche arrière lors de la collecte des déchets ménagers | 0 |
| 10 | Aide à la création d'un espace de co working | 30 000 |
| 11 | Fête du cheval à l'Hippodrome du Bouscat | 30 000 |
| 12 | Aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable : démarche de responsabilité sociétale et programme d'éco citoyenneté | 30 000 |
| 13 | Soutien aux projets communaux "nature en ville" | 20 000 |
| 14 | Jardins partagés | 7 600 |
| 15 | Réhabilitation du pôle basket - salle de sports Jean Martial | 250 000 |
| 16 | Soutien technique et financier au projet de création de la maison éco citoyenne | 150 000 |
| 17 | Soutien technique et financier au projet de création d'une maison éco citoyenne : expérimentation d'un projet abri vélo | 25 000 |
| 18 | Amélioration de la vitesse commerciale des TC | 150 000 |
| 19 | Réaménagement de l'avenue de Tivoli (section Boulevard Pierre 1er - rue Raymond Poincaré) | 1 325 000 |
| 20 | SDODM - lancement d'une étude stratégique de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire de la Métropole | 100 000 |
| 21 | Etudes d'aménagement pôle multimodal de Bouscat Sainte Germaine | 60 000 |
| 22 | Programme 50 000 logements autour des axes de transports collectifs - Opération d'aménagement Libération | 2 802 547 |

| | | |
|----|--|---------|
| 23 | Programme 50 000 logements le long des axes de transport en commun - îlot témoin allées de Boutaut | 0 |
| 24 | Aménagement de la rue Paul Bert | 26 000 |
| 25 | Mise en commun du site web de Bordeaux Métropole dédié à la participation citoyenne | 240 000 |
| 26 | Extension de la zone d'activité Godard | 50 000 |

* chiffre donné à titre indicatif (subvention annuelle à hauteur de 80 % des travaux plafonnés à 80 % de la taxe prélevée par l'Etat et rétrocédée à la Métropole

M. ALVAREZ indique qu'il convient de prendre acte des actions définies dans ce contrat sans oublier que les contribuables bouscatais sont aussi des contribuables métropolitains. Il souhaite attirer l'attention sur le point 20 "lancement d'une étude stratégique de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire de la Métropole". En effet, la ligne de ceinture SNCF constituera un axe fort de déplacement sur la Métropole et il faut donc se battre pour la revitaliser et la remettre en activité puisqu'elle va répondre à moindre coût à une grande partie des besoins de la population de la Métropole.

M. JUNCA répond que cette remarque est intéressante et rappelle qu'à l'époque où les premiers tracés du tramway étaient calculés, le Maire du Bouscat s'était exprimé sur l'urgence qu'il y avait à réaliser le chemin de fer de ceinture. Il soutient donc cette enquête qui doit s'effectuer sur un secteur en tension et menacé.

M. LE MAIRE précise que deux élus demandent systématiquement, depuis presque 14 ans qu'ils siègent à la Métropole, l'inscription de cette opération et les budgets correspondants, Max GUICHARD et lui-même.

M. CATARD constate que l'ensemble de ces sommes concerne des opérations en lien avec la ligne D du tramway (logements, îlot Renault..) et espère donc que le réquisitoire sera suivi et que la ville aura une bonne nouvelle le 21 juillet.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015,

Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

Article 1 : Approuve les actions définies dans le contrat de co-développement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de co-développement.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- *le pique-nique annuel du Club International de Bordeaux en l'honneur des anglophones sera organisé au Parc de la Chêneraie, demain soir, à l'occasion de la venue de M. DEMOS. Tous les*

élus et associations bouscataises sont invités afin que le Maire de Glen Ellyn ait l'opportunité de rencontrer un maximum de Bouscatais en charge de responsabilités ;

- *le bal du 14 juillet est prévu le 13 juillet comme habituellement ;*
- *le prochain conseil municipal aura lieu le 13 octobre 2015.*

2) M. CATARD : résidences autonomes

M. CATARD rappelle la question soulevée lors du dernier Conseil Municipal concernant les résidences autonomes et souhaite connaître l'avancée de ce dossier avec Logévie.

MME DUPIN indique qu'elle a rencontré le directeur de Logévie et qu'il doit faire parvenir une proposition à la ville précisant les mesures qu'il envisage de mettre en place dans les deux résidences. Il faudra donc attendre le mois de septembre pour la validation définitive d'une convention.

M. LE MAIRE précise que les résidants ont d'ores et déjà pu être rassurés lors d'une réunion organisée à Mieux Vivre.

La séance est levée à 20 H 18.